

Annecy, le 16 novembre 2017

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2017-0084

Ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES à Ville-La-Grand
Travaux d'investigations complémentaires.

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2261 du 13 août 2009 ayant autorisé la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES à exploiter un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces sur la commune de Ville-la-Grand, en zone industrielle de Montréal, au 4 rue des Chasseurs;

VU le courrier en date du 28 juillet 2009 par lequel Maître Roger CHATEL-LOUROZ (Annemasse – 74) informe monsieur le préfet de la Haute-Savoie que le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains a rendu un jugement le 19 juin 2009 en prononçant la liquidation judiciaire de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES et qu'il a été désigné aux fonctions de liquidateur;

VU le courrier susvisé du 28 juillet 2009 dans lequel Maître CHATEL-LOUROZ déclare à monsieur le préfet la cessation de l'activité de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES à compter du prononcé de la liquidation judiciaire;

VU qu'après avoir engagé toutes les procédures administratives possibles, le mandataire judiciaire désigné aux fonctions de liquidateur, Maître Roger CHATEL-LOUROZ, a été reconnu comme non solvable pour mener à bien la mise en sécurité du site de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES (dénommé ci-après site ou site SAVOIE CHROME DUR SERVICES) et que monsieur le préfet a missionné l'ADEME pour réaliser cette opération par la voie d'un arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2013262-0002 du 19 septembre 2013 et d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire du site n° 2013262-0004 du 19 septembre 2013.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2015 constatant la mise en sécurité du site par l'ADEME (fin des travaux le 14 avril 2015), mais en signalant toutefois qu'il demeurait des signes de pollution résiduelle laissant supposer que la dalle en béton du bâtiment et les sols sous-jacents pouvaient être impactés ;

VU les résultats du diagnostic environnemental complémentaire, que le propriétaire du site (société VENTIMO à Lyon – 69) a fait réaliser en juin 2015 après la fin des travaux de mise en sécurité sus-mentionnés, montrant un impact important des activités passées de l'établissement sur la qualité des sols (présence de trichloréthylène et de chrome) et de l'air ambiant (présence de trichloréthylène), la pollution étant plutôt localisée dans les parties Ouest et Nord-Ouest du site ;

VU les résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires au droit du site, que la société VENTIMO a aussi fait réaliser en juin 2015, montrant un dépassement des critères d'acceptabilité des niveaux de risques retenus par le ministère de l'environnement et un état des milieux non compatible avec les usages futurs envisagés, qu'il soit de type industriel (entrepôt) ou de type établissement recevant du public, en raison de la présence de trichloréthylène ;

VU la configuration des lieux où le site SAVOIE CHROME DUR SERVICES occupe une partie d'un bâtiment industriel (voir plan joint en annexe) accueillant d'autres activités de type commerce de gros en produits alimentaires à destination des professionnels (sociétés PROMOCASH et CO. GE. FOB. – Comptoir GÉneral de FOurnitures pour Boulangers et pâtisseries), magasin de cuisine (AVIVA CUISINES), dépôt de médicaments (société LABCATAL) ainsi qu'une plate-forme de jeux indoor pour enfants (société "C L'AVENTURE").

VU les résultats de la campagne d'analyses de l'air ambiant réalisée en avril 2017 dans les locaux de la société mitoyenne "C L'AVENTURE"- 2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand (plateforme de jeux indoor pour enfants) par le laboratoire CARSO (Vénissieux – 69) qui avait été missionné à cet effet par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

VU le courrier de l'ADEME en date du 19 mai 2017 proposant à l'inspection des installations classées de réaliser des investigations complémentaires sur le site SAVOIE CHROME DUR SERVICES et dans les locaux des établissements mitoyens afin de mieux identifier les éventuels impacts de la pollution résiduelle mise en évidence par le diagnostic environnemental de juin 2015 sus-mentionné ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 octobre 2017 proposant de faire intervenir l'ADEME sur la base des investigations mentionnées dans son courrier du 19 mai 2017 ;

VU le courrier de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 13 octobre 2017 donnant son accord pour l'intervention de l'ADEME ;

VU les observations de la société VENTIMO (Lyon -69), propriétaire du site, et des sociétés CO. GE. FOB. (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), AVIVA CUISINES (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand), LABCATAL (2, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) et C L'AVENTURE (2-8, rue des Chasseurs à Ville-La-Grand) occupant les locaux limitrophes, le cas échéant ;

CONSIDERANT que le dossier relatif à la liquidation judiciaire de la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES a été clos le 24 avril 2015 pour insuffisances d'actifs, l'entreprise ayant été radiée du registre du commerce et des services le 27 avril 2015 ;

CONSIDERANT que la situation actuelle de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES est susceptible de porter préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux décrits aux articles suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site.

Article 2 :

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision et d'exécuter ou de faire exécuter les travaux et investigations définis aux articles suivants.

Article 3 :

Investigations complémentaires au droit de l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES, propriété de la société VENTIMO (voir plan joint en annexe)

Investigations sur le milieu gaz de sol

Neuf prélèvements de gaz de sol sous la dalle en béton (méthode sublabs) et en limite du site SAVOIE CHROME DUR SERVICES seront réalisés selon les possibilités techniques, sous réserve qu'il n'y ait pas d'interférence (dommage notamment) au niveau des fondations.

A défaut de pouvoir réaliser les prélèvements sus-mentionnés en raison de contraintes techniques, il sera implanté 3 piézaires (recherche des gaz de sol).

Préalablement à la réalisation de ces investigations, l'ADEME communiquera à l'inspection des installations classées, pour accord, un plan localisant les prélèvements envisagés.

Le programme analytique des gaz de sol comprendra au moins l'analyse des composés organo-halogénés volatils (COHV) dont notamment le trichloréthylène.

Investigations sur le milieu air ambiant

Une mesure de l'air ambiant sera réalisée sur un point représentatif du site selon une méthodologie proposée par l'ADEME (prélèvement actif ou prélèvement passif) et soumise à l'accord de l'inspection des installations classées.

Le programme analytique de l'air ambiant comprendra au moins l'analyse des composés organo-halogénés volatils (COHV) dont notamment le trichloréthylène.

Dans chaque cas (investigations du milieu gaz de sol et investigations du milieu air ambiant), les prélèvements puis les analyses devront être réalisés sur l'ensemble des points lors de deux campagnes dont l'une sera menée en période estivale et la seconde en période hivernale.

Article 4

Investigations au droit des locaux mitoyens du site occupés par les sociétés CO. GE. FOB., AVIVA CUISINES, LABCATAL et C L'AVENTURE (voir plan joint en annexe)

Investigations sur le milieu air ambiant

En fonction de la configuration des locaux occupés par les sociétés CO. GE. FOB., AVIVA CUISINES, LABCATAL et C L'AVENTURE, une mesure de leur air ambiant intérieur sera réalisée sur un ou deux points représentatifs selon une méthodologie proposée par l'ADEME (prélèvement actif ou prélèvement passif) et soumise à l'accord de l'inspection des installations classées.

Le programme analytique de l'air ambiant comprendra au moins l'analyse des composés organo-halogénés volatils (COHV) dont notamment le trichloréthylène.

Les prélèvements puis les analyses devront être réalisés sur l'ensemble des points lors de deux campagnes dont l'une sera menée en période estivale et la seconde en période hivernale.

Article 5 :

Au terme de ces investigations, un rapport des opérations réalisées avec les résultats obtenus et les observations qui en découlent, accompagné si besoin de recommandations concernant la gestion future de site sera établi.

Ce rapport sera adressé au préfet de la Haute-Savoie, avec une copie à l'inspection des installations classées.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Article 8 -Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de VILLE-LA-GRAND.
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie.
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO - 1, Quai Jules Courmont- 69 002 LYON.
- Monsieur le directeur de la société C L'AVENTURE- 2-8, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société CO. GE. FOB. - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société AVIVA CUISINES - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.
- Monsieur le directeur de la société LABCATAL - 2, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

ANNEXE A: L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PAC-2017-20084 du

16 NOV. 2017

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

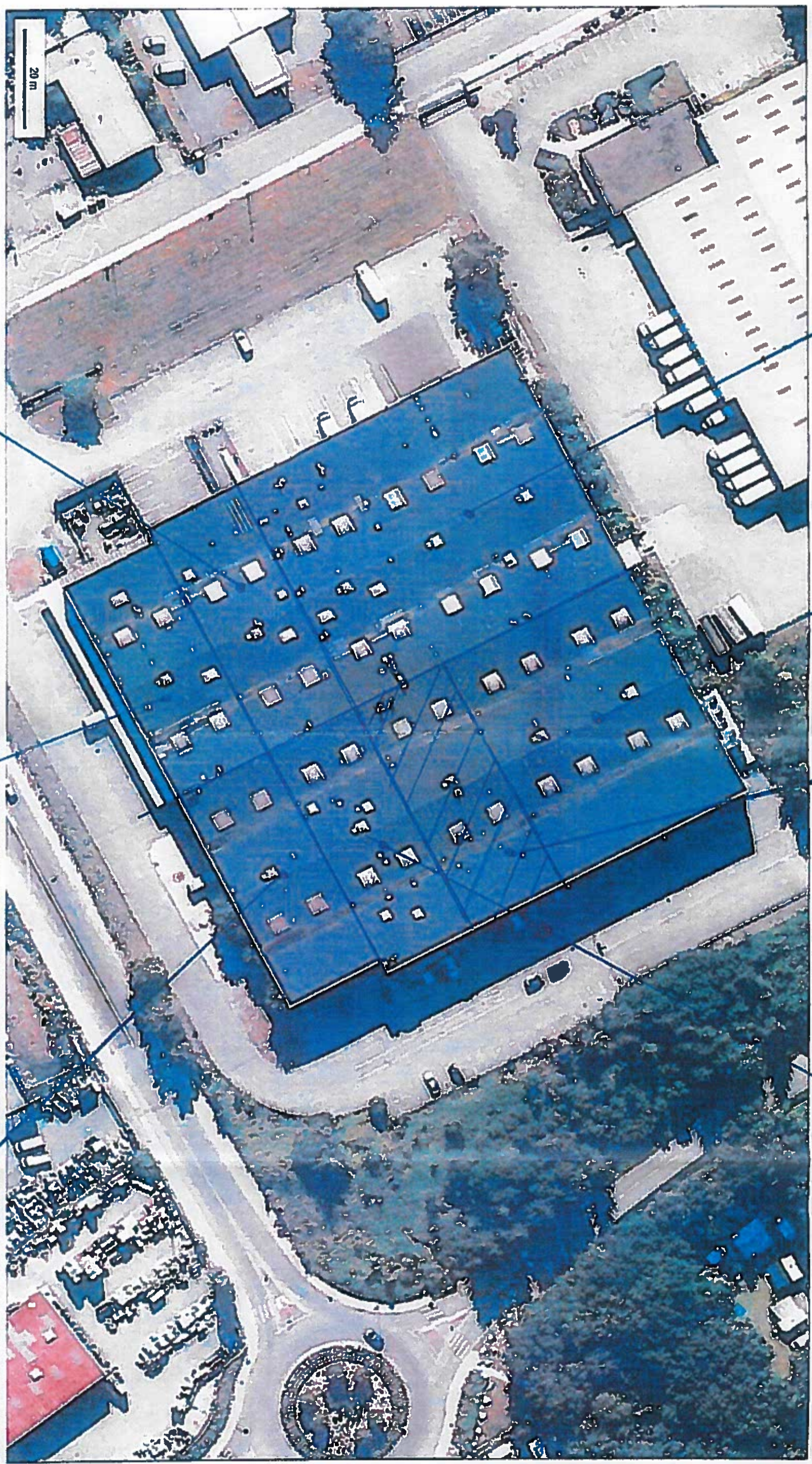


Co. GE Fob

L'ARCATAL

SAUJIE CHROME OUR SERVICES

C L'AVENTURE



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

6° 17' 04" E

Latitude :

46° 12' 25" N

AVIVA CUISINES

PROMOCASH

TAPONNIER / BLACHE

C'Devenhagement / Saide - maill (s)
local actuellement inoccupé